

MÉMORANDUM COMMUN DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE,
DE LA COUR DE CASSATION ET DU CONSEIL D'ÉTAT

Il est assez exceptionnel que les trois plus hautes juridictions du pays, la Cour constitutionnelle, la Cour de cassation et le Conseil d'État, s'adressent dans un mémorandum commun aux responsables politiques.

Ce mémorandum pousse un cri d'alarme après cinq années de restrictions budgétaires linéaires à hauteur de plus de 2 % par an. Les économies en matière de fonctionnement et de personnel ont été tellement importantes et il y a eu si peu d'investissements, par exemple dans le domaine informatique, qu'il n'est presque plus possible de prononcer des arrêts de qualité dans les délais. C'est pourtant une exigence capitale dans un État de droit démocratique, dans lequel les juridictions veillent au respect des droits et libertés, garantis par la Constitution, par les lois et par les conventions et traités internationaux. Dans un État de droit, chaque justiciable doit avoir accès à un juge indépendant et impartial qui statue dans un délai raisonnable sur la protection que demande le justiciable quant à ses droits et intérêts. Une sécurité juridique rapide relative tant à la validité qu'à l'interprétation des règles de droit, aussi bien pour les citoyens que pour l'autorité est une préoccupation fondamentale qui a trait non seulement à l'intérêt général, mais également à l'ordre public.

En outre, une administration rapide de la justice, permettant de raccourcir les périodes d'insécurité juridique, est profitable à l'économie du pays.

Pour que les juridictions puissent accomplir cette mission essentielle, il est non seulement nécessaire de mettre un terme aux restrictions budgétaires linéaires précitées mais en outre ces juridictions doivent également recevoir des moyens financiers supplémentaires.

Ces moyens sont exposés et motivés dans les mémorandums respectifs de la Cour constitutionnelle, de la Cour de cassation et du Conseil d'État.

Sans ce financement supplémentaire, l'arriéré constaté à divers niveaux, malgré les efforts louables de nombreuses personnes, risque de signifier aux yeux des justiciables une

justice tardive et dès lors inutile, voire, n'ayons pas peur des mots, un déni de justice. Cette situation doit être évitée à tout prix.

Il s'agit du reste de montants relativement modestes par rapport aux finances publiques globales et aux avantages économiques qui s'en dégageront assurément. En outre, les plus hautes juridictions sont disposées, par l'octroi d'une plus grande autonomie dans la gestion de leurs moyens financiers, à prendre leurs responsabilités financières.